

PROJET D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS DU SYNDICAT DE L'UPA DE CHARLEVOIX-EST

AGA du 23 novembre 2022

RÈGLEMENT ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTÉES
<p>Article 9.01 Le Syndicat est régi par un conseil d'administration de 13 membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• un président;• un vice-président;• un administrateur « autre production végétale »;• un administrateur « autre production animale »;• 2 administrateurs « principales productions locales »;• un administrateur « relève »;• une administratrice « agricultrice »;• un administrateur « ferme de petite taille »;• 4 administrateurs territoriaux :• un administrateur de la municipalité de Saint-Iréné• un administrateur de la municipalité de La Malbaie• deux (2) administrateurs pour toute la MRC.	<p>Article 9.01 Le Syndicat est régi par un conseil d'administration de 14 membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• un président;• un vice-président;• un administrateur « autre production végétale »;• un administrateur « autre production animale »;• 2 administrateurs « principales productions locales »;• un administrateur « relève »;• une administratrice « agricultrice »;• un administrateur « ferme de petite taille »;• 4 administrateurs territoriaux :• un administrateur de la municipalité de Saint-Iréné• un administrateur de la municipalité de La Malbaie• trois (3) administrateurs pour toute la MRC.

Si acceptées, les modifications entreront en vigueur immédiatement.